



ville de pully

Municipalité

Préavis N° 20 - 2015 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2016

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 16 septembre 2015

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Base légale	4
3. Contexte économique	5
4. Situation financière de la Commune	6
4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2015	6
5. Evolution de la situation financière de la Commune	8
5.1. Révision de l'imposition des entreprises	8
5.2. Péréquation financière intercommunale	9
5.3. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions	9
5.3.1. Perspectives budget 2016	10
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2016	10
6.1. Taux d'imposition	10
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition	11
6.3. Arrêté d'imposition - Conclusions	11
7. Communication	12
8. Programme de législature	12
9. Conclusions	12

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2015, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 novembre 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2015.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscale, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la fin de la législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2016.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit, en particulier, une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de six points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. Cela veut dire que les taux d'imposition des communes ont été obligatoirement diminués de six points au 1^{er} janvier 2011 et que le Canton a vu son taux d'imposition passer de 151.5% à 157.5%.

L'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme policière. Cette dernière donne plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que génère cette réforme, une bascule de deux points d'impôts du Canton en faveur des communes a été effectuée au 1^{er} janvier 2012.

De plus, l'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2013, d'un nouveau système de taxation pour le financement du traitement des déchets. Ce nouveau système de taxes a provoqué des rentrées supplémentaires de l'ordre de l'équivalent de deux points d'impôts. Par conséquent, afin de prendre en compte ces nouvelles taxes, le taux d'imposition de l'année 2013, a été diminué de deux points d'impôts.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Année 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 30 octobre 2015 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

Le ralentissement conjoncturel de l'économie suisse a été confirmé en début d'année. Le produit intérieur brut (PIB) à prix constant a reculé de 0.2% au cours du 1^{er} trimestre et plusieurs indicateurs conjoncturels se sont fortement contractés depuis février. Le commerce extérieur (évolution de la balance commerciale) devrait livrer sur l'ensemble de l'année 2015 des impulsions négatives à la croissance en Suisse. Grâce à une conjoncture européenne en légère mais régulière amélioration et au maintien d'une expansion positive de la demande intérieure en Suisse, le PIB suisse devrait croître de 0.8% en 2015, selon les dernières prévisions du Groupe d'experts de la Confédération. Une amélioration est prévue pour 2016, année durant laquelle le PIB devrait progresser de 1.6%. Depuis le mois de février, le nombre de personnes au chômage a recommencé à augmenter en Suisse ; le taux de chômage devrait atteindre en moyenne 3.3% en 2015 et 3.5% en 2016.

Au début de l'année, la croissance de l'économie mondiale a été un peu moins dynamique que prévu. L'économie américaine a légèrement reculé au 1^{er} trimestre. Toutefois, ceci s'explique également par des circonstances particulières de caractère temporaire. En même temps, certaines grandes économies émergentes ont perdu de leur élan. La croissance de la zone euro, elle, est restée modérée.

L'assouplissement monétaire de la Banque Centrale européenne (BCE) affaiblit l'euro et baisse les taux d'intérêt à long terme en Europe. Depuis l'abandon du cours plancher face à l'euro, le franc suisse reste fort et les taux d'intérêt restent à des niveaux historiquement bas.

Le choc du franc fort survenu en janvier de cette année a pesé sur la performance économique de la Suisse. L'économie domestique a empêché un recul plus marqué.

La croissance a fortement ralenti dans de nombreux secteurs. Le commerce, l'hôtellerie et la restauration sont les secteurs ayant le plus souffert. Seuls la construction et la santé ont enregistré une croissance clairement positive.

Au 1^{er} trimestre 2015, la consommation privée a été la plus fort stimulateur conjoncturel. La consommation publique ainsi que les investissements dans la construction et dans les biens d'équipement ont connu une croissance modérée. Le commerce extérieur a livré des impulsions négatives.

Au 1^{er} trimestre 2015, l'emploi a continué de progresser. Toutefois, plusieurs indicateurs avancés pointent vers un ralentissement de sa croissance.

En raison de la baisse des prix de l'énergie et de l'appréciation du franc suisse, les prix ont diminué de façon spectaculaire depuis le début de l'année. Aussi bien le taux d'inflation que l'inflation sous-jacente sont négatifs.

Le début de l'année a été marqué par un léger ralentissement de l'économie mondiale. Les Etats-Unis ont enregistré un 1^{er} trimestre négatif mais devraient retrouver un certain

dynamisme dans les trimestres à venir. Le rythme de la croissance dans la zone euro devrait rester modéré.

Le Groupe d'experts de la Confédération prévoit un ralentissement sensible de la croissance du PIB, qui devrait passer de 2.0% en 2014 à 0.8% en 2015, puis augmenter à nouveau pour atteindre 1.6% en 2016. Cette évolution devrait s'accompagner d'une légère hausse du chômage. Au printemps, les prévisions étaient légèrement plus optimistes.

L'économie suisse vit une période d'adaptation au franc fort et reste vulnérable à de nouvelles fluctuations du taux de change. D'autres risques tiennent à l'affaiblissement du commerce mondial et aux relations difficiles avec l'Union européenne.

4. Situation financière de la Commune

Les comptes 2014 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement d'environ CHF 16.2 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 311.5%. Ce taux peut être considéré comme excellent, puisqu'il se situe au-delà des 60% considérés comme étant la limite minimale pour garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt 80%. Ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les excellents résultats enregistrés ces neuf dernières années nous ont permis de financer la totalité de nos investissements, sans recourir à l'emprunt et ainsi de réduire notre endettement de CHF 71.4 mios, le portant ainsi à la somme de CHF 70.0 mios au 31 décembre 2014.

4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2015

A ce jour, globalement, les dépenses sont conformes aux montants prévus dans le budget 2015.

Néanmoins, chaque année, nous constatons que des montants concernant les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2015 ne devrait pas échapper à cette règle.

Par ailleurs, le décompte final de l'année 2014 de la péréquation pourrait nous être largement défavorable et avoir pour conséquences une augmentation des charges sur l'exercice 2015.

En effet, les recettes fiscales réalisées dans le cadre du bouclage des comptes 2014 ont été particulièrement élevées, notamment celles concernant les impôts aléatoires et conjoncturelles qui interviennent dans le décompte de la péréquation.

Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

On peut néanmoins penser que l'avancement des taxations des années antérieures devrait être similaire à celui constaté dans le cadre du bouclage des comptes 2014. Ceci devrait avoir pour conséquence une stabilisation du nombre de taxations et par conséquent également, du montant des recettes fiscales relatives aux personnes physiques. Selon les éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, les recettes fiscales sur les personnes physiques sont globalement conformes à ce qui a été prévu dans le budget 2015.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes morales, il est extrêmement difficile de se prononcer sur leur évolution, compte tenu des incertitudes quant à la robustesse de la croissance économique.

Les impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers sont liés au marché de l'immobilier qui reste solide même si des craintes de surchauffe de ce secteur se font de plus en plus entendre.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons sous toute réserve que le résultat du bouclage des comptes 2015 devrait se situer aux alentours d'un excédent de revenus (bénéfice) de l'ordre de CHF 5.0 millions.

En 2015, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est proche de 70.0 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous les taux des villes vaudoises, avec la valeur du point d'impôt par habitant pour chacune d'elle :

Communes	Taux d'imposition	Valeur du point d'impôt par habitant (en CHF)
Lausanne	79.0	45.21
Renens	78.5	24.98
Yverdon-les-Bains	76.5	26.13
Prilly	73.5	34.67
Vevey	73.0	48.84
Morges	68.5	46.90
Montreux	65.0	42.95
La Tour-de-Peilz	64.0	52.92
Pully	63.0	80.25
Gland	62.5	43.68
Ecublens	62.0	37.51
Nyon	61.0	65.10

Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2015 est inférieur à la moyenne des villes du Canton. Néanmoins, il est intéressant de constater

que trois villes (Gland, Ecublens et Nyon) ont des taux d'imposition inférieur au nôtre alors quand bien même, ils possèdent une valeur du point d'impôt par habitant nettement inférieure.

Au niveau du district de Lavaux-Oron, la moyenne des taux d'imposition, pour l'année 2015, est de 67.6 points, soit supérieure à celui de notre Commune.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

Les comptes 2014 ont permis de poursuivre l'assainissement des finances communales. Les investissements ont été entièrement financés par la trésorerie et le processus de diminution de la dette a été poursuivi. Les recettes fiscales, la péréquation intercommunale, le niveau des taux d'intérêts, mais aussi la maîtrise des charges ont participé à la réduction de l'endettement effectif qui est passé de CHF 93.0 mios en 2011 à CHF 70.0 mios en 2014.

Toutefois, les nombreux investissements prévus ces prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge d'autofinancement. Par conséquent, la dette communale à moyen et long terme devrait repartir à la hausse ces prochaines années.

Dans ce contexte, la Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales impératives.

Néanmoins, le niveau d'endettement largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune, une marge de manœuvre suffisante, afin d'envisager avec sérénité, les importantes dépenses d'investissements qui ne manqueront pas de subvenir ces prochaines années.

5.1. Révision de l'imposition des entreprises

Cette réforme financière est liée à des enjeux économiques importants. La Confédération la rendra effective en 2019. Sur le plan vaudois, le Gouvernement a prévu une mise en œuvre anticipée. Ainsi, le taux de base sur l'impôt sur le bénéfice des sociétés s'élevait à 9.5% en 2013. Il a été décidé qu'il serait abaissé de manière progressive à 9.0% en 2014 et en 2015 et à 8.5% en 2016. Le Conseil d'Etat demandera cet automne au Grand Conseil d'abaisser encore d'un demi-pourcentage ce taux, à 8.0% à partir de 2017, pour finir à 3.33% en 2019.

Selon les estimations, la contribution fiscale des quelques 220 sociétés (sur l'ensemble du territoire vaudois) qui disposent d'un statut spécial augmentera sous le nouveau régime

d'environ CHF 50.0 mios. Le montant dont elles s'acquittent auprès des communes, du Canton et de la Confédération passera ainsi à près de CHF 500.0 mios.

En parallèle, les entreprises du Canton qui sont soumises au régime fiscal ordinaire verront leur impôt sur le bénéfice diminuer globalement, dès 2019, de CHF 442.0 mios.

Le projet de réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) va ainsi entraîner des pertes fiscales sur les personnes morales estimées à plus de CHF 116.5 mios par an pour les communes vaudoises. La Confédération est cependant prête à compenser en partie, un montant de CHF 108.0 mios est articulé dont CHF 33.8 mios pour les communes, les pertes estimées à CHF 392.0 mios que la nouvelle fiscalité des entreprises ne manquera pas d'entraîner pour les caisses cantonales et communales après l'abolition des régimes spéciaux. Le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est actuellement de 22.3% (comprenant la part fédérale). L'Etat de Vaud a annoncé début 2015 que ce taux serait abaissé à 13.79% en 2019.

Le réforme de la fiscalité des entreprises doit tenir compte des critiques portant sur l'imposition des entreprises en Suisse et notamment sur le fait que les bénéficiaires des entreprises suisses ne font pas toujours l'objet du même traitement fiscal par les cantons que ceux des entreprises étrangères. La réforme vise également à renforcer l'attrait de la place fiscale suisse. Une telle diminution des recettes ne serait pas sans conséquence sur la marge de manœuvre des villes. Cette réforme s'accompagnera pour le Canton de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des familles (augmentation des allocations familiales et de la déduction fiscale relative aux primes d'assurances maladie, augmentation du soutien financier des employeurs à la FAJE, allègement ciblé de la valeur locative, soutien du secteur de la construction vaudoise, adaptation de l'impôt à la dépense).

5.2. Péréquation financière intercommunale

Les communes sont impactées différemment par la RIE III ; les équations sont techniquement complexes. Par conséquent, le système péréquatif intercommunal actuellement en vigueur devra être retouché, en 2017, notamment sur les couches de population et d'écrêtage. Il s'agit de préserver l'équilibre financier entre toutes les communes.

Une révision générale du système péréquatif est prévue pour l'année 2022.

5.3. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions

Comme mentionné dans le chapitre 5.1., les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes des personnes morales. De plus, les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes, n'est pas encore résorbée.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend, pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville de Pully devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de la vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité. C'est notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) que nous pensons, à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la population jugés indispensables au bien-être de tous. La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

5.3.1. Perspectives budget 2016

Même si le processus d'élaboration du budget 2016 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Compte tenu des directives données par la Municipalité aux différents services en ce qui concerne les charges maîtrisables, le budget de l'année 2016 devrait être relativement proche de celui voté par le Conseil pour l'année 2015. La principale inconnue réside actuellement sur le niveau de la participation de notre Commune, en 2016, sur le financement des charges relatives à la péréquation (facture sociale et péréquation directe horizontale). Cet élément nous sera communiqué par les autorités cantonales d'ici le début du mois d'octobre.

Néanmoins, selon toute vraisemblance, grâce à la gestion prudente des dépenses communales par la Municipalité et grâce à une conjoncture relativement bonne, la Ville de Pully devrait être en mesure de présenter un budget 2016 dont le résultat pourrait être proche de l'équilibre.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2016

6.1. Taux d'imposition

Les fondamentaux économiques restent, à ce jour, encore relativement incertains. Néanmoins, de nombreux indicateurs montrent une reprise dans la zone Euro ainsi qu'aux Etats-Unis. Selon toute vraisemblance, ces prochaines années, nous devrions être en mesure de compter sur une croissance économique raisonnable.

La situation financière de notre Commune est excellente. Les marges d'autofinancement accumulées ces dernières années ont permis de rembourser plus de la moitié de la dette, dont le niveau actuel permet une marge de manœuvre confortable pour le financement des dépenses d'investissements à venir.

Dans ce contexte plutôt favorable, malgré un certain nombre de risques futurs identifiés, il paraît opportun de faire profiter l'ensemble des contribuables pullliérans de l'excellente situation financière de notre Commune, en proposant une baisse raisonnable du taux d'imposition communal.

Par conséquent, la Municipalité propose une légère baisse du taux d'imposition communal de l'équivalent de deux points d'impôt, ramenant ainsi le coefficient communal à 61.0.

Une diminution de deux points d'impôt du taux d'imposition communal représente une diminution des recettes fiscales que l'on peut estimer à environ CHF 2.7 millions par année. Cette dernière est supportable pour notre Commune sans compromettre sa bonne santé financière, tout en permettant une couverture acceptable des dépenses d'investissements futurs par des fonds propres.

Avec un coefficient d'imposition se situant à 61.0 notre Commune devient, tout comme la Ville de Nyon, la ville la plus attractive du Canton de Vaud au niveau fiscal, tout en ayant une valeur du point d'impôt par habitant bien supérieure à l'ensemble des villes vaudoises.

Pour le reste, l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 ne propose pas d'autres modifications par rapport à celui en vigueur durant l'année 2015.

6.2. Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de fixer la durée de l'arrêté d'imposition pour une année. Ceci nous permettra, dans une année, d'évaluer à nouveau la situation et ainsi proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition adapté à la situation financière que connaîtra notre Commune à ce moment-là.

6.3. Arrêté d'imposition - Conclusions

Certains membres du Conseil souhaiteraient que l'arrêté d'imposition soit présenté en même temps que le budget. Malheureusement, ceci n'est pas possible, notamment à cause des délais en vigueur pour la présentation de l'arrêté d'imposition (voir chapitre 2) et de l'envoi, à la mi-octobre, par les autorités cantonales des éléments relatifs aux charges péréquatives de l'année 2016.

Néanmoins, la Municipalité est persuadée que c'est bien l'évolution des résultats des dernières années qui est opportune, et non pas l'hypothétique résultat du budget de l'année suivante, afin de fixer le niveau du coefficient communal.

7. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

8. Programme de législature

La réalisation des objectifs et mesures inclus dans le programme de législature 2011-2016 sont en grande partie dépendantes des recettes fiscales, donc du niveau du taux d'imposition communal.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 20-2015 du 16 septembre 2015,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2016